

BUREAUX : RUE NAIN, 1.

ABONNEMENTS : ROUBAIX-TOURCOING-Trois mois, 12 fr. ; Six mois, 23 fr. ; Un an, 44 fr. LE NORD DE LA FRANCE : Trois mois, 14 fr. ; Six mois, 27 fr. ; Un an, 51 fr. — L'abonnement continue, sauf avis contraire.

ANNONCES : 20 centimes la ligne. RÉCLAMES : 25 centimes. — On traite à forfait.

Heures de départ des trains : Roubaix à Lille, 5 47, 7 21, 8 21, 9 53, 11 26, m., 12 26, 1 56, 3 42, 5 11, 6 43, 7 38, 9 36, 11 41, n. — Roubaix à Tourcoing-Mouscron, 5 38, 7 18, 8 48, 10 13, 11 23, m., 1 15, 2 38, 4 48, 5 48, 8 13, 10 23, 11 45, n. — Lille à Roubaix, 5 20, 7 00, 8 30, 9 55, 11 05, 12 57, 2 20, 4 30, 5 30, 7 55, 10 05, 11 45. Tourcoing à Roubaix et Lille, 5 10, 7 12, 8 12, 9 46, 11 17, 12 17, 1 47, 3 33, 6 03, 7 28, 9 24, 11 02. Mouscron à Lille, 7 00, 8 00, 9 36, 11 05, 12 05, 3 21, 4 50, 5 53, 7 40, 9 10.

# JOURNAL DE ROUBAIX

## MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

DIRECTEUR-GERANT : A. REBOUX

ON S'ABONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES : A ROUBAIX, chez le bureau du journal, rue Nain, 1. A Lille, chez M. Béghin, Libraire, rue Grand-Chaussée. A PARIS, chez M. Havaux, Libraire-Bouillier, 4, rue de la Bourse, 8. A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

### ROUBAIX, 14 DÉCEMBRE 1872

BOURSE DE PARIS	
DU 13 DÉCEMBRE	
3 0/0	54 30
4 1/2	77 25
Emprunt 1871	84 45
Emprunt 1872	86 15
DU 14 DÉCEMBRE	
3 0/0	54 30
4 1/2	76 50
Emprunt 1871	84 60
Emprunt 1872	87 ..

### LE RÔLE DU CENTRE DROIT

Tel est le titre d'un long article que publiait hier le *Bien public* et au fond duquel on trouve une certaine propension très-marquée à la courtoisie vis-à-vis du centre droit composé d'hommes que l'on proclame aujourd'hui « éminents » que l'on traitait, il n'y a pas bien longtemps encore, de « bonnets à poil » dans le journal même de M. Vri-gault.

L'auteur, qui est sans doute le grand anonyme du temps où l'on signait au *Bien public*, semble au reste mal à son aise dans l'habit de fiançailles qu'il endosse, il est embarrassé de ces sourires qu'on le charge de distribuer aujourd'hui à ses adversaires d'hier, les courbettes fatiguent son échine et la phrase ne sort plus de sa plume mordante et fière comme jadis ; elle est embrouillée, ténébreuse, difficile à lire, l'argument est faible, on sent que la conviction n'est pas derrière et que c'est à contre-cœur, qu'après avoir crié : Vive la ligne ! il crie maintenant : Vive la réforme !

Le métier d'officier n'est pas tout rose, hélas ! mais nous n'avons pas à nous préoccuper des déboires qu'il amène, notre seule rôle est de lire au jour le jour ce qu'on l'oblige à écrire et d'étudier les phrases diverses de la comédie politique qu'il déroule sous nos yeux.

Disons-le de suite, le *Bien public* proclamant il y a quelques jours la perfection du pacte de Bordeaux, la nécessité de sa religieuse exécution, venant aujourd'hui dire avec de beaux rires et de profondes révérences, au centre droit qu'il va sauver la France, M. Thiers et la République, ne vous inspire qu'une médiocre confiance ; ses anciens airs étaient plus de notre goût et

Ce bloc enfariné ne me dit rien qui vaille.

Il nous semble que si la gauche, selon la belle expression de M. Gambetta doit « avaler un crapaud chaque matin », le journal de la présidence voudrait faire avaler une grenouille à la droite.

Il y a là une manœuvre dont on ne saurait trop se méfier et sur laquelle il faut appeler l'attention toute spéciale des membres du centre droit eux-mêmes, trop pleins de leur honnêteté politique pour voir le danger sous un buisson de roses.

L'auteur de l'article dont nous parlons voudrait que le centre droit, rompant son alliance avec la droite qui cependant, depuis quinze jours, a déjà produit tant et de si heureux résultats, s'alliât d'abord à la gauche, puis à la gauche pour « conserver » la République dont « dépend incontestablement le salut ».

Nous ne voulons point exagérer nos craintes et réveiller nos méfiances que certaines demi-concessions ont endormies ; la conciliation nous semble préférable à la lutte, mais nous ne voudrions pas que dans cette nouvelle phase de la crise, M. Thiers pût, mettant en jeu toutes ses habiletés politiques, tout poser et tout retenir.

C'est ce danger, nous l'avouons, qui nous rend le *Bien Public* (nouvelle manière) fort suspect et nous porte à croire qu'il met dans ses avances au centre droit uniquement le désir de rompre l'union de la droite et d'anéantir ainsi une force d'autant plus redoutable qu'elle se montre sage et avec laquelle, en fin de compte, il a fallu transiger il y a trois jours.

Quant au rôle du centre droit très-secondairement traité par l'anonyme « ami de Cicéron » il ne consiste pas, selon nous, dans la fondation, la proclamation

ou la conservation d'une République quelconque, mais seulement dans l'engagement de la révolution sociale ; si cette œuvre de préservation peut se faire avec la république, tant mieux pour elle, le centre droit ne s'y opposera pas, mais pour notre part, nous croyons que cela est impossible tant que le centre gauche persiste à s'unir avec la gauche et l'extrême gauche contre le parti conservateur.

Le noeud de la situation est là seulement, c'est à M. Thiers à le dénouer en poussant ses amis, toujours prêts à suivre son impulsion, vers la droite et non vers la gauche comme il s'est complu jusqu'à présent à le faire.

On rapporte de différents côtés que M. Thiers n'assistera pas à la séance d'aujourd'hui samedi, à l'Assemblée nationale. Cette décision a, dans une certaine mesure, de quoi nous surprendre. On peut s'étonner que M. Thiers, si assidu, si empressé, si ardent aux séances de la Chambre chaque fois qu'il s'agit de son gouvernement, et surtout de sa personne, se dérobe tout à coup à une mission dont naguère encore il se montrait jaloux au point de susciter une crise gouvernementale, et qu'il reste cantonné dans son château et dans sa majesté quand il s'agit de protéger la dignité et l'existence de l'Assemblée. Mais quoi ! M. Thiers, en rusé compère, nous déclarera qu'en agissant ainsi, il ne fait que se conformer au désir souvent exprimé par la Chambre de ne point le voir paraître à la tribune. Voilà qui est bien, et à cela nous n'avons rien à dire. Nous verrons plus tard si, quand on discutera les propositions constitutionnelles, et notamment la présidence de quatre ans, objet des vœux personnels de M. Thiers, M. Thiers se maintiendra dans cette majestueuse réserve qu'il observe aujourd'hui pour la première fois.

En attendant, ce sera, paraît-il, ou l'habile M. Dufaure ou l'excellent M. de Goulard qui exposera aujourd'hui, sur la question de la dissolution, l'opinion du gouvernement.

On nous écrit de Versailles :

« On étudiait, tout à l'heure à la Chambre, non sans rire un peu, la composition des listes de signataires qui accompagnent les deux manifestes de la gauche et de l'extrême gauche. On a remarqué, en effet, que plusieurs députés figurent sur les deux listes, de manière à augmenter le nombre des adhérents, comme on fait dans les revues théâtrales, dont les armées repassent plusieurs fois sur la scène avec des uniformes différents. Parmi ces soldats si zélés, on signale les deux députés radicaux du Nord, MM. Doregnanbourg et Testelin. »

On lit dans *Paris-Journal* :

M. Dorian est, paraît-il, au désespoir : il aurait déclaré devant la commission du 4 septembre que, pendant le siège, il redoutait les Prussiens plus que les Prussiens. Il a compris depuis quel fâcheux effet cette déclaration allait produire sur les frères et amis de Belleville, et aujourd'hui il se démène, court, va et vient chez tous les membres de la commission, leur demandant avec force supplications que cette phrase disparaisse et soit remplacée par celui-ci : « Je redoutais les Prussiens presque autant que les Prussiens. » — La commission tient bon et ne veut consentir à aucun changement. Elle trouve qu'il est déjà assez raide que M. Thiers ait pu complètement modifier, et par trois fois différentes, la déposition qu'il avait faite devant elle.

Nous sommes un peu de cet avis : les dispositions devraient être reproduites telles qu'elles ont été faites. Il ne devrait pas être permis aux témoins d'en retrancher les passages qui leur déplaisent ou d'en ajouter d'autres. On cite notamment un témoin qui, en revoyant les épreuves de sa déposition, a supprimé seulement vingt pages !!!

### LETTRÉ DE PARIS

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)

Paris, 13 décembre.

La gauche avait cru devoir faire bonne contenance en acceptant le rendez-vous qui lui était offert par M. Lambert Sainte-Croix ; mais aujourd'hui il devient évident qu'elle est embarrassée. L'extrême gauche a tenu, hier, une

réunion pour arrêter son plan de campagne. Il n'y avait que 46 membres, sur 80 environ dont se compose ce groupe. Les orateurs ont reconnu que la lutte était un peu prématurée, la campagne dissolutionniste n'ayant pas encore donné tous les fruits qu'on en attendait ; cependant, on a approuvé beaucoup le citoyen Gambetta pour l'attitude qu'il avait prise à la tribune, et il a été résolu qu'on devait accepter bravement le débat qu'on ne pouvait plus esquiver.

Au centre gauche on est visiblement décontenancé ; quelques membres insinuent que le mieux serait de proposer à l'Assemblée la question préalable, pour écarter tous les ordres du jour motivés, lesquels ne pourraient réussir que s'ils contiennent un blâme explicite contre les pétitions dissolutionnistes.

Le gouvernement veut, dit-on, peser sur la droite. M. Thiers aurait annoncé que, dans la visite qu'il doit faire à la commission, il avait l'intention de rattacher la discussion de samedi à sa politique générale. On sait que le but du chef du pouvoir est de faire discuter par la commission ses propositions constitutionnelles, avant tout règlement de la responsabilité ministérielle, ainsi que des relations de l'exécutif et du législatif. D'après les intimes de la présidence, si la commission accorde à M. Thiers cet avantage, il fera présenter samedi, par M. de Goulard, un ordre du jour motivé condamnant les pétitions dissolutionnistes, amenant ainsi à la droite l'appoint du centre gauche. Si, au contraire, la commission se refuse aux exigences du chef du pouvoir, celui-ci rentrera sous sa tente, il ne paraîtra pas à la séance de samedi ; il restera neutre entre les partis et laissera le centre gauche voter suivant son inspiration.

La commission ne paraît d'ailleurs pas très-intimidée par cette menace ; sûre de la victoire pour samedi, elle ne comprendrait guère qu'on lui fit des conditions. Le gouvernement commet, d'autre part, la maladresse de fournir à cette commission de graves sujets de mécontentement. Vous avez pu voir, dans les dépêches officielles, comment elles ont travesti les résolutions adoptées par la majorité des trente ; ces dépêches, dictées par M. Barthélemy-Saint-Hilaire, osent affirmer que la commission attend la visite de M. Thiers pour procéder avec lui à l'examen des réformes constitutionnelles. Rien n'est plus faux et je suis autorisé à démentir cette nouvelle. La commission est venue de ne discuter que les attributions actuellement existantes des pouvoirs publics. Il ne s'agit donc nullement de constituer, car constituer c'est créer un nouvel organe politique. D'ailleurs, les commissaires sont toujours résolus à faire passer avant tout la responsabilité ministérielle.

Il y a là une pierre d'achoppement contre laquelle nous espérons bien voir échoir toutes les intrigues de M. Thiers. Les républicains et radicaux poussent vivement M. Thiers à ne pas paraître demain à l'Assemblée, afin que, dans la discussion, il ne soit pas entraîné à rompre avec eux ; mais, d'un autre côté, si M. Thiers évite cette occasion unique de se séparer de la gauche, le fossé sera encore élargi entre lui et les conservateurs.

On s'attend pour demain à une majorité d'environ 430 voix contre 200. L'extrême gauche se prépare à des mesures extrêmes.

On raconte que M. Barthélemy Saint-Hilaire, ayant rencontré avant-hier, dans un couloir de l'Assemblée le citoyen Gambetta, quand il est descendu de la tribune, lui aurait dit : « Vous vous êtes peut-être un peu trop pressé pour la dissolution. »

Quand M. de Goulard a eu prononcé les mots : *Révolution du 4 septembre*. (Comment faut-il donc l'appeler ?) M. Thiers aurait dit à son ministre : « Soyez conservateur si vous le voulez, mais ne soyez pas réactionnaire. »

Je vous ai déjà entretenu des publications de l'Union de la paix sociale ; je vous ai fait connaître comment cette société de bien public travaille utilement à arrêter le courant d'idées fausses qui emporte notre société vers les abîmes.

Les adhésions se multiplient et en même temps les moyens de propagande.

Après les lettres de M. de Butenval et de M. Lucien Brun, l'Union de la paix sociale publie la lettre de Mgr Isoarcz auditeur de Rote pour la France. (Chia Mame, à Tours, prix 25 cent. ; par poste, 30 cent.) Cette dernière publication, comme la précédente lettre de M. Lucien Brun, contient une réponse de M. Le Play, et quatre documents destinés à faire connaître la doctrine de l'Union sociale. Je ne sais rien de plus instructif que ces petits opuscules qui forment comme une préparation à l'étude des admirables ouvrages de M. Le Play. Nos amis ne sauraient donc trop les répandre, et ils doivent profiter du dévouement des éditeurs MM. Mame, qui les livrent à des prix insignifiants. Vous savez en quoi les travaux de M. Le Play se distinguent de ceux des autres penseurs.

Pendant ses voyages en Europe, l'éminent ingénieur s'est imposé la tâche d'étudier dans chaque localité une famille répondant au type de la classe la plus nombreuse. De cette étude morale, matérielle et financière poussée jusqu'aux derniers détails ressortait irrécusablement deux choses : l'état de malaise ou de prospérité de la famille, en même temps que les croyances et les procédés qui la conduisaient à cet état. Après avoir accumulé pendant de longues années ces monographies de famille, M. Le Play y jeta un coup d'œil d'ensemble et se livra à un travail de rapprochement (*les ouvriers européens*). Il vit alors et fit voir que dans tous les pays, sous tous les climats, les hommes, les familles et les ateliers qui prospèrent se conforment invariablement à certains préceptes toujours les mêmes : « les dix commandements de Dieu » qu'au contraire, les hommes, les ateliers, qui méconnaissent ces préceptes sont livrés au malaise.

Ainsi l'espèce humaine proclame comme unique moyen de réussite le respect et l'application de la loi révélée. C'est ce côté des travaux de M. Le Play que Mgr Isoarcz met en relief en indiquant : « combien ces travaux sont précieux pour les défenseurs et les précepteurs de la foi, à une époque où les hommes ne connaissent que les faits, ne savent ni les soupçonner rien au delà de ce qu'ils peuvent contrôler par les sens et les calculs. »

DE SAINT-CHÉRON.

### ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENTE DE M. J. GRÉVY.

Séance du 13 décembre 1872.

La séance est ouverte à 2 heures 45 minutes.

Le procès-verbal est lu et adopté. Député par M. Fresneau d'un projet de loi concernant l'organisation d'un service religieux dans l'armée de terre.

Reprise de la discussion budgétaire.

Ministère des finances.

M. de Soubeyran développe un amendement tendant à la séparation du département des finances en deux ministères, dont l'un serait le ministère des dépenses et l'autre celui des recettes.

L'orateur insiste sur les considérations administratives et économiques qui militent en faveur de son projet qui tend à ressusciter l'organisation existant avant 1802.

M. Léon Say se déclare prêt à toutes les études. Toutefois il s'est déjà livré personnellement à des études qui l'ont amené à des conclusions opposées à celle de M. de Soubeyran. Le ministre expose la connexité qui existe entre les deux parties que M. de Soubeyran voudrait séparer et conclut au rejet de la proposition.

M. Maigne se prononce dans le même sens que le ministre.

M. de Soubeyran insiste et demande que son amendement soit renvoyé à la commission des services administratifs.

L'amendement Soubeyran est renvoyé à la commission de révision des services administratifs.

M. de la Monneraye au nom de cette commission, demande une réduction par voie d'extinction, du nombre des employés de l'administration centrale du ministère des finances.

M. Gouin, au nom de la commission du budget, repousse cet amendement par ce

motif que toute réduction dans le personnel des finances est impossible.

M. Léon Say déclare que le gouvernement n'accepte pas l'amendement.

Après deux épreuves déclarées douteuses, l'amendement est rejeté par 326 voix contre 240.

M. de Laroche-Jacquelin s'afflige de voir tous les amendements tendant à des réductions, rejetés, et voudrait voir les budgets moins chargés. S'il devait en être autrement, l'orateur rappellerait le gouvernement au respect de la parole donnée.

Adoption des chapitres de 1 à 42.

M. Joubert, sur le chapitre 43, demande des réductions dans le personnel de la Cour des comptes.

M. le duc D'Audiffret-Pasquier s'oppose à ces réductions.

Mis aux voix, l'amendement Joubert est rejeté.

Adoption des chapitres 42 et 44.

La séance est levée à cinq heures trente minutes.

P.-S. — La commission des Trente s'est réunie aujourd'hui et a nommé deux sous-commissions, l'une chargée d'examiner la proposition de M. Decaze, et l'autre celle de M. Barthe.

### ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

M. le Préfet du Nord vient d'adresser la circulaire suivante aux maires du Département :

Lille, le 11 décembre 1872.

Monsieur le Maire,

Plusieurs de vos collègues m'ont posé diverses questions relatives à la légalisation des signatures apposées au bas d'actes privés tels que demandes, pétitions, réclamations etc. Je crois devoir, afin d'éviter toute difficulté, vous préciser la ligne de conduite que vous devez suivre en cette matière.

Vous devez être de prêter facilement le concours de votre autorité aux légalisations qui vous seraient demandées. Lorsqu'un acte vous est présenté, vous devez, si le signataire est dans les conditions que je vais vous indiquer, légaliser sa signature sans avoir à vous préoccuper du contenu de l'acte.

Mais vous ne pouvez et ne devez accorder le contrôle de votre légalisation qu'en connaissance de cause. Vous comprenez que ce serait engager gravement votre responsabilité que de certifier vraie une signature sans vous être assuré de sa sincérité.

Or, les circulaires ministérielles ont tracé, la règle en cette matière.

Aux termes de ces circulaires, il est nécessaire que la personne, dont la signature est à légaliser, soit connue du maire ou de l'adjoint chargé de la légalisation. Si elle n'est pas connue, comme cela est possible dans les grandes villes, il faut que le maire se fasse attester, ou par le commissaire de police du quartier, ou par des gens dignes de foi, que la personne qui a signé est bien tel individu portant tel nom, et que c'est bien sa signature qui est apposée sur l'acte.

Le département du Nord se trouve placé, relativement à la question dont il s'agit, dans une condition particulière. D'après le dernier recensement, il est habité par plus de 200,000 belges. Ceux-ci jouissent de la même protection que les Français, et lorsqu'ils demandent la légalisation de leur signature sur un acte privé, vous devez leur prêter votre concours dans les mêmes conditions.

Toutefois vous voudrez bien, si des actes signés par plusieurs personnes, vous étaient soumis pour la légalisation des signatures, mentionner en marge la nationalité des signatures, s'ils étaient étrangers.

Vous voudrez bien, Monsieur le Maire, veiller strictement à l'exécution de ces instructions : c'est en les suivant ponctuellement que vous resterez dans la limite de vos devoirs et de vos droits et que vous éviterez le double danger, soit de refuser sans raison aux citoyens les concours que vous leur devez, soit d'accorder l'autorité de votre légalisation sans examen et sans contrôle.

Agrez, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet du Nord,

SEGUIER.

Les jeunes gens de la classe 1872, appelés à se faire inscrire sur les tableaux de recensement pour le tirage au sort, ne doivent pas négliger de le faire s'ils ne veulent se voir appliquer la peine déterminée par l'article 60 de la loi du 27 juillet 1872 et qui est ainsi conçue :

Toutes fraudes ou manœuvres, par suite desquelles un jeune homme a été omis sur les tableaux de recensement ou sur les listes du tirage, sont déférées aux tribunaux ordinaires et punies d'un emprisonnement d'un mois à un an.